

A-URB-2026/009

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'une enseigne

37 avenue Jean Jaurès

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L581-1 à L581-45 du Code de l'Environnement,

VU le Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Royat,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal,

VU la demande d'autorisation préalable n°AP 063 308 25 0005 présentée le 20/11/2025 par la société SCI ISADAV AUVERGNE représentée par Madame Isaline ACCAMBRAY concernant l'installation d'une enseigne située au 37, avenue Jean Jaurès sur la commune de Royat,

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/11/2025,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation préalable d'installation d'enseigne pour les travaux décrits dans la demande susvisée est acceptée sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Article 2 : Conformément au règlement du Site Patrimonial Remarquable, l'enseigne perpendiculaire devra respecter le même alignement que l'enseigne sur façade.

Article 3 : Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis joint en date du 28/11/2025 devront être respectées, à savoir :

« Conformément au règlement du Site Patrimonial Remarquable :

L'enseigne n° 1 sera réalisée en lettres découpées fixées sur une lisse (sans bandeau support) . Les lettres découpées pourront être rétroéclairées au moyen de leds. Le fonds support (maçonnerie avec le mot alimentation et les bandes horizontales) sera repeint en beige (référence Ivoire Macao SE 1024 du nuancier la seigneurie le chromatic façade) avant de recevoir la lisse. Les logos ovales de part et d'autre de l'enseigne parallèle seront peints à la peinture minérale »

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 MOIS à compter de la notification, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 MOIS suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

A-URB-2026/009

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Notifié au pétitionnaire
- Transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité
- Versé au registre des arrêtés

Fait à Royat, le 07/01/2026

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Politique de confidentialité des données à caractère personnel :

La politique de confidentialité des données à caractère personnel du secteur urbanisme est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune de Royat. Pour faire valoir vos droits sur vos données ou pour toute question, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à cnil@clermontmetropole.eu ou par courrier postal adressé à la mairie à l'attention du Délégué à la Protection des Données.